

# REGLEMENTATION FEMININE ILE DE FRANCE

## **DEROULEMENT DES PODIUMS PROTOCOLAIRES (Décision du Mar. 03 avril 2012)**

Déroulement des podiums protocolaires

Avis à l'attention des organisateurs des arbitres et des dirigeants de clubs.

L'article 1.2.112 de la réglementation fédérale prévoit que tout coureur concerné est obligé de participer aux cérémonies protocolaires qui s'attachent à ses places, classements et prestations : Remise de maillot, bouquets, médailles. (prévoir l'affichage au dossard des podiums prévus)

Sauf disposition contraire, chaque coureur doit se présenter à la cérémonie protocolaire en tenue de compétition, sans casque, ni casquette, ni bonnet, ni lunettes.

L'attention des organisateurs, est toutefois attirée sur le fait que la cérémonie protocolaire doit se dérouler immédiatement après l'arrivée de chaque épreuve de manière à libérer les concurrents dans un délai raisonnable.

Il convient de proscrire toute cérémonie protocolaire qui regrouperait les lauréats de plusieurs épreuves en fin de programme.

## **LICENCIEES DAMES DE PLUS DE 40 ANS PASS'CYCLISME DES SERIES DEPARTEMENTALES (Décision du Mer. 25 Février 2009)**

Les féminines licenciées en Ile de France ne pourront pas participer à d'autre épreuve en Ile de France (sauf : sélection en équipe de France, les licenciées Pass'cyclisme de plus de 40 ans et possibilité est laissée aux organisateurs de conserver leurs féminines dans une épreuve organisée par leur association).

## **CHAMPIONNATS REGIONAUX CONTRE LA MONTRE DAMES JUNIORS ESPOIRS ET SENIORS (Décision du Jeu. 16 oct. 2008)**

Lors des épreuves individuelles des championnats régionaux contre la montre, Dames Juniors, et Séniors les adaptations et l'utilisation de matériels spécifiques au contre la montre sur les bicyclettes sont autorisées sans restriction et ce dans la limite de la réglementation fédérale (Titre 10, chapitre 1 et 2). Le changement de bicyclette est autorisé. Les oreillettes sont autorisées.

## **CHAMPIONNATS REGIONAUX DAMES minimes, cadettes, juniors, espoirs et séniors**

Le jour des Championnat Ile de France Route et contre la montre, aucune autre épreuve féminine sur route ne pourra être organisée en Ile de France.

**Les organisateurs des Championnats d'Ile de France doivent prévoir un podium, Minimes, Cadettes, Juniors, Espoirs et Séniors.**

**Dans le cadre de la relance du cyclisme féminin aucun quota de nombres de participantes ne sera exigé pour la remise des maillots.**

## **DAMES PORT DU MAILLOT (réglementation fédérale article 2.1.015)**

les compétitrices appartenant à une Équipe Féminine UCI devront porter toute l'année et dans toutes les épreuves le maillot de leur équipe sauf dans le cadre des sélections régionale, interrégionale ou nationale. Les compétitrices appartenant à une équipe Féminine UCI participent au championnat de France avec le maillot de leur équipe respective.

## **COURSES SUR ROUTE DAMES (Décision du jeu 22 avril 1999)**

Décision du Comité directeur du 22 avril 1999 concernant les épreuves spécifiques dames, minimes et cadettes, juniors espoirs et séniors.

Circuit développant moins de 6 kilomètres au tour :

Deux épreuves séparées devront être mise sur pied, l'une ouverte aux minimes et cadettes, l'autre aux juniors espoirs et séniors.

Circuit développant 6 kilomètres et plus au tour :

Deux départs différés. Dépannage obligatoire organisateur ou clubs participants, avec en priorité les véhicules clubs assurés par l'assurance FFC pour suivre et un conducteur licencié, ordre tiré au sort.

**PARTICIPATIONS DES FEMININES DANS LES COMPETITIONS HOMMES ( article 2.1.15 de la réglementation fédérale). (Décision du jeu. 01 janv. 1970)**

Dames de 1ère catégorie, participation autorisée en départementale 1

Dames de 2ème catégorie, participation autorisés en départementale 2, sauf les membres des groupes UCI féminins.

Dames de 3ème catégorie et Dames Juniors, participation autorisée en départementale 3.

Dames de série départementale, participation autorisée dans les séries départementales à leur convenance.

En complément de la participation autorisée des féminines dans les épreuves des séries départementales hommes, lorsqu'aucune épreuve réservée aux dames pour les catégories concernées n'est organisée en Ile de France , celles-ci peuvent participer aux compétitions hommes dans les conditions suivantes :

**Dames Minimés :**

- épreuves Minimés Hommes.

**Dames Cadettes :**

- épreuves Minimés Hommes

- épreuves Cadets

**Dames 2ème, 3ème catégorie et Juniors :**

- épreuves Cadets

- épreuves Juniors Hommes

- épreuves 3ème catégorie et Juniors Hommes

- épreuves 2ème et 3ème catégorie et Juniors Hommes

**Dames Elites Professionnelles et 1ère Catégorie :**

- épreuves Juniors Hommes

- épreuves 3ème catégorie et Juniors Hommes

- épreuves 2ème et 3ème catégorie et Juniors Hommes

- épreuves 1ère, 2ème et 3ème catégorie et Juniors Hommes

En cas de participation à une épreuve hommes : Minimés, Cadets ou Juniors les dames respecteront la limitation de braquet de l'épreuve.

**PRIX D'EQUIPE**

Epreuves Minimés/Cadettes, calcul du Prix d'équipe : cumul des 2 meilleurs places individuelles des clubs ayant acquittés son engagement. En cas d'égalité de points, les éventuels ex-æquo seront départagés par la meilleure place acquise.

Epreuves Juniors/Séniors, calcul du Prix d'équipe : cumul des 3 meilleurs places individuelles des clubs ayant acquittés son engagement. En cas d'égalité de points, les éventuels ex-æquo seront départagés par la meilleure place acquise.